

FICHE 5 : LES OBSTACLES À LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE ET LES SOLUTIONS PROPOSÉE PAR L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE POUR LES LEVER

Obstacles	Références à l'avis	Propositions de l'Autorité de la concurrence
<p>Obstacle n°1 : protection des pièces visibles de rechange au titre du droit des dessins et modèles et du droit d'auteur</p>	<p>Section 2 Partie II – pages 73 à 110 propositions analysées aux §§ 235 à 267)</p>	<p>Abrogation, par une modification du cadre législatif, de la protection par le droit des dessins et modèles et le droit d'auteur des pièces visibles de rechange destinées à redonner leur apparence initiale aux véhicules automobiles en France à un horizon de quatre à cinq ans.</p> <p>Avant cette échéance, l'abrogation de cette progression pourrait s'effectuer de manière progressive, par type de pièces, selon le schéma ci-dessous. Cet assouplissement progressif devrait lui aussi être inscrit dans le droit.</p>

Obstacle n°2 : freins à la commercialisation des pièces par les équipementiers	Section 2 Partie III – pages 111 à 114		
a) Utilisation des outillages par l'équipementier	§§ 303 à 312	Examen possible des clauses contractuelles par le droit de la concurrence.	
b) Clauses d'approvisionnement prioritaire	§§ 313 à 315	Examen possible par le droit de la concurrence.	
c) Suppression du logo du constructeur	§§ 316 à 320	Amendement de l'article L.713-2 du code de la propriété intellectuelle, afin de rendre le délit de suppression de marque (article L.713-2-b) non opposable par les constructeurs à leurs fournisseurs équipementiers fabriquant déjà pour leur compte la pièce détachée en question.	
Obstacle n°3 : freins à l'accès des opérateurs indépendants aux informations techniques	Section 2 Partie IV – pages 133 à 146 (propositions analysées aux §§ 382 à 415)	Appréhension par le droit de la concurrence	Renforcement de l'efficacité de l'application des règlements techniques
a) Freins à l'accès des réparateurs indépendants à l'information technique monomarque « en lecture seule »	§§ 389 à 390 et §§ 403 à 415	<p>Examen possible au regard du droit de la concurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dispositif de contrôle du contenu des données mises à la disposition des opérateurs indépendants sur la base de plaintes. - Mise en place d'un dispositif de sanctions dissuasif et crédible visant les cas éventuels de non respect des règlements techniques EURO5 et EURO6. - Extension du champ des processus de normalisation en cours : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux informations techniques à destination des intermédiaires spécialisés, ces derniers devant être parties prenantes du processus de normalisation des transmissions d'informations techniques ; ✓ aux modalités concrètes de transfert et au contenu des données mises à disposition non seulement des réparateurs indépendants au travers des sites Internet EURO5, mais aussi des intermédiaires spécialisés, pour l'élaboration de solutions multimarques. 	
b) Freins à l'accès des éditeurs d'information technique à l'information technique	§§ 391 à 393 et §§ 403 à 415		
c) Freins à l'accès des fabricants d'outils de diagnostic à l'information technique	§§ 394 à 396 et §§ 403 à 415		
d) Freins à l'accès aux informations pertinentes relatives au numéro d'identification des véhicules (VIN)	§§ 397 à 398 et §§ 403 à 415		

Obstacle n°4 : clauses présentes dans les contrats de garantie et d'extension de garantie	Section 2 Partie V – pages 168 à 175 (propositions analysées aux §§ 426 à 433)	Examen possible des clauses contractuelles par le droit de la concurrence.
Obstacle n°5 : utilisation généralisée des prix de vente conseillés par l'ensemble des acteurs et échanges d'informations sur les prix de vente conseillés	Section 2 Partie VI – pages 176 à 169 (propositions analysées aux §§ 462 à 471)	Examen possible par le droit de la concurrence.